



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 162/2026

OBJET : Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du FIM (Fonds d'Investissement Métropolitain) « canicule »

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu le dispositif de financement mis en place par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du plan Canicule ;

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux dans les écoles afin d'améliorer le confort thermique des élèves et des personnels et de lutter contre les effets des fortes chaleurs ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent pleinement dans les objectifs du plan Canicule et sont susceptibles de bénéficier du dispositif de financement mis en place par la Métropole du Grand Paris ;

Article 1 : DECIDE de répondre à l'appel à projet lancé par la Métropole du Grand Paris (MGP) dans le cadre du FIM « canicule » ;

Article 2 : INDIQUE que l'opération dans les écoles entre dans le dispositif du FIM « canicule » ;

Article 3 : VALIDE le plan de financement de l'investissement de l'opération estimée à 13 863,82€ HT, soit 16 636,58€ TTC et présentant le montant de l'aide sollicité de 80% auprès de la MGP soit 11 091,06€ ;

Article 4 : PRECISE que les crédits figurent au B.P. 2026 ;

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 07 septembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.